



Municipalité du Canton d'Orford | 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
T. : 819 843-3111 | S. F. : 450 532-3272 | www.canton.orford.qc.ca

**POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD**

2017-02-POL

1^{ER} MAI 2017

Table des matières

1. Contexte de la politique de soutien financier aux organismes
2. Objectifs de la politique
3. Règles d'admissibilité
 - 3.1. Secteurs d'activités
 - 3.2. Organismes admissibles
 - 3.3. Type de demandes
 - 3.3.1. Fonctionnement général
 - 3.3.2. Demande pour des projets, des activités spécifiques ou des évènements spécifiques
 - 3.3.3. Ententes-cadres
 - 3.3.4. Contraintes
4. Règles d'appréciation des demandes
5. Dates limites
6. Documents à présenter
7. Conditions d'utilisation

1. Contexte de la politique de soutien financier aux organismes

La municipalité du Canton d'Orford est régulièrement sollicitée pour accorder son soutien financier à divers organismes pour leur fonctionnement général, pour la tenue d'un événement ou pour des projets spécifiques.

Cette politique établit des règles d'attribution de l'aide financière disponible et des règles de présentation et d'examen des demandes. Elle constitue un document de référence permettant à l'ensemble des organismes intéressés de s'y référer.

S'agissant d'une politique, celle-ci ne constitue en aucun cas un engagement de contribuer à toute demande présentée qui répondrait aux règles d'admissibilité. Il s'agit d'abord et avant tout d'un cadre de référence dans la présentation de demandes d'aide et dans l'analyse des demandes soumises, que le conseil municipal prévoit, entre autres, utiliser dans sa prise de décision.

Finalement, la politique de soutien financier aux organismes ne limite pas l'adoption et la portée d'autres politiques ou des ententes spécifiques portant sur des activités ou des événements émanant d'organismes à but non lucratif. C'est le cas notamment de la politique de contribution aux activités de loisirs.

2. Objectifs de la politique

La municipalité favorise l'atteinte des objectifs qui suivent en matière de soutien financier aux organismes :

- répondre avec équité aux demandes formulées par des organismes qui interviennent prioritairement sur l'amélioration de la qualité de vie de la population d'Orford;
- favoriser le développement et la tenue d'événements se déroulant sur le territoire de la municipalité en totalité ou en partie, ou dont les retombées sont démontrées pour Orford;
- encourager la prise en charge de l'organisation d'activités de loisirs, d'activités culturelles et de services communautaires par le milieu;
- encourager les efforts de recherche et les initiatives en matière de protection de l'environnement sur le territoire d'Orford.

3. Règles d'admissibilité

3.1 Secteurs d'activités

Avec cette politique, la municipalité entend privilégier les secteurs d'activités suivants :

- communautaire;
- culture;
- environnement;
- loisirs (en tenant compte plus spécifiquement de la politique de contribution aux activités de loisirs en vigueur).

3.2 Organismes admissibles

Seuls les organismes reconnus par la municipalité peuvent présenter une demande de soutien. Un organisme reconnu doit satisfaire aux critères suivants :

- être une personne morale à but non lucratif, dûment constituée. Si l'organisme est une coopérative, le statut à but non lucratif doit être inscrit dans les règles de la coopérative ainsi que la mention qu'elle n'attribue aucune ristourne à ses membres;
- être régi par un conseil d'administration;
- compter au moins dix (10) membres;
- oeuvrer sur le territoire d'Orford ou avoir mission générale ayant un impact positif sur la qualité de vie générale de la population d'Orford (par exemple Banque alimentaire Memphrémagog, Han-Droits);
- avoir dûment dépensé une subvention municipale versée pour un projet antérieur ou avoir retourné à la municipalité la subvention non utilisée pour les fins auxquelles elle avait été accordée.

3.3 Types de demandes

La présente politique porte uniquement sur les demandes de soutien financier. Toute autre demande concernant l'utilisation de services, de locaux ou d'équipements de la municipalité doit être abordée ponctuellement en fonction des besoins exprimés.

3.3.1 Fonctionnement général :

- le financement par la municipalité du Canton d'Orford n'est pas la seule source de financement des opérations de fonctionnement;
- la mission et les objectifs de l'organisme doivent contribuer à la qualité de vie des citoyens de la municipalité;
- la clientèle desservie ou potentielle de l'organisme doit inclure la population du Canton d'Orford.

3.3.2 Demandes pour des projets, des activités ou des événements spécifiques :

- le financement par la municipalité du Canton d'Orford n'est pas la seule source de financement (l'implication bénévole est prise en considération);
- le projet doit se dérouler en partie ou en totalité sur le territoire d'Orford et/ou les retombées doivent toucher directement la municipalité (visibilité municipale, entreprises, population);
- le projet doit se réaliser en totalité dans l'année visée par la demande financière;
- le budget d'opération (revenus et dépenses) du projet, de l'activité ou de l'évènement, doit être présenté;
- les partenaires au déroulement du projet doivent être énoncés.

3.3.3 Ententes-cadres

Lorsque des projets, des activités ou des événements présentés doivent s'étaler sur plus d'une année, la municipalité peut dans un tel cas accepter de contribuer sur la base de la signature d'une entente-cadre établissant les modalités de répartition de l'aide financière, les conditions de remise de chaque tranche d'aide et toute autre règle particulière. Peut également faire l'objet d'une entente-cadre un organisme qui sollicite la municipalité pour plusieurs activités ou événements tenus dans une même année.

3.3.4 Contraintes

La municipalité n'entend pas privilégier les projets dont les objectifs sont, directement ou indirectement :

- l'acquisition et/ou l'amélioration de bâtiments, de terrains ou de véhicules;
- le financement d'une dette (présente ou à venir);
- le financement d'un projet déjà réalisé.

4. Règles d'appréciation des demandes

Lorsqu'une demande présentée est admissible au financement dans le cadre de la présente politique, elle est évaluée par la municipalité à partir des critères suivants :

a) *L'intérêt local*

Les organismes ou les projets admissibles devront susciter de par leurs actions un intérêt au développement ou à la qualité de vie de la communauté.

b) Accessibilité

Les activités, les projets et les événements privilégiés devraient être accessibles à la population locale. Lorsqu'il s'agit de projets spécifiques, ils doivent être bénéfiques à un segment identifié de la population.

c) Projets ponctuels

Pour les projets ponctuels, ceux-ci devraient viser l'amélioration des services, répondre à des besoins spécifiques ou agir comme projet pilote.

Les projets reliés à l'environnement doivent être une activité ou un projet spécifique, ou encore avoir pour objet l'amélioration significative des connaissances. Dans ce dernier cas, ces connaissances doivent être complémentaires ou différentes de projets similaires déjà mis en place par d'autres groupes ou organismes publics.

d) Viabilité

L'organisme doit démontrer le rôle complémentaire que joue la contribution financière de la municipalité dans la réalisation du projet et préciser l'impact qu'aurait la contribution municipale sur la réalisation ou non de la demande.

e) Disponibilité des fonds

Le budget annuel attribué par le conseil municipal au soutien financier des organismes, selon le secteur d'activités, est disponible.

5. Dates limites

Trois (3) dates de dépôt des demandes sont prévues. Il s'agit du **15 janvier**, **15 avril** et du **15 septembre** de chaque année. Les demandes dûment remplies devront être acheminées à la mairie du Canton d'Orford avant la date limite. La municipalité s'engage à rendre une réponse dans les trente (30) jours suivants chaque date limite. Toute demande présentée après la date du 15 septembre et qui concerne l'année en cours pourra être considérée si des fonds sont disponibles. Toute demande, qui cible une année subséquente à l'année de dépôt de la demande, sera étudiée à la date de tombée suivante, tel qu'indiqué ci-dessus, à moins que le projet présenté ne puisse attendre cette date. Toute décision rendue sera conditionnelle à la disponibilité des fonds pour l'année faisant l'objet du projet à financer.

6. Documents à présenter

Chaque demande devra comprendre les documents suivants :

- une description du projet, le nom de la personne responsable et la liste des membres du comité organisateur ou du conseil d'administration;
- une description de la clientèle cible;
- les revenus et les dépenses ainsi qu'un échéancier du projet;
- la liste des organismes et des entreprises partenaires;
- le financement sollicité et son importance sur le coût du projet présenté;
- le rapport de l'activité de l'année précédente si applicable.

7. Conditions d'utilisation

Chaque organisme à qui une aide est accordée s'engage à utiliser la contribution pour les fins auxquelles elle a été accordée. La contribution municipale est habituellement versée dans les semaines suivant son acceptation par le conseil municipal. Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, le projet ou l'activité de la demande financière ne s'était pas réalisé, l'organisme s'engage à retourner la subvention à la municipalité. L'organisme s'engage à remettre à la municipalité un bilan du projet réalisé ou une copie des résultats obtenus dans les six (6) mois de sa réalisation.